Département de la Lozère

Communes de Mende, Badaroux, Balsièges, Brenoux, Le Chastel Nouvel, Lanuéjols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène

Enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Mende-Brenoux



Rapport Enquête publique - Conclusions et Avis

Enquête publique du 25 Septembre 2023 (9h00) au 13 Octobre 2023 (17h00)

Commissaire Enquêteur Désigné: Yves HEBRARD

Sommaire général

Titre I - Rapport d'enquête publique

- 1 Généralités
- 2 Le projet
- 3 Organisation et déroulement de l'enquête
- 4 Visite des lieux
- 5 Procès-verbal de synthèse des observations, remarques du CE et mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Titre II - Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur

- 1 Généralités
- 2 Rappel succint du projet soumis à l'enquête publique
- 3 Analyse des observations du public, des remarques du Commissaire Enquêteur et du mémoire en réponse
- 4 Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur

Titre III - Documents Annexes

Département de la Lozère

Communes de Mende, Badaroux, Balsièges, Brenoux, Chastel Nouvel, Lanuéjols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène

Enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Mende-Brenoux



Titre I: Rapport Enquête publique

Enquête publique du 25 Septembre 2023 (9h00) au 13 Octobre 2023 (17h00)

Titre I : Rapport d'Enquête Publique

1. Généralités

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Contexte juridique
 - 1.2.1 Historique
 - 1.2.2 Cadre réglementaire actuel
- 1.3 Composition du dossier soumis à enquête publique
- 1.4 Avis exprimés avant l'enquête

2. Le projet

- 2.1 Plan de situation
- 2.2 Principes d'élaboration d'un plan de servitudes aéronautiques (PSA)
- 2.3 Le projet de PSA proprement dit

3. Organisation et Déroulement de l'enquête

- 3.1 Modalités de désignation
- 3.2 Organisation Permanences
- 3.3 Publicité de l'enquête

4. Visite des lieux

5. Procès-verbal de synthèse des observations, remarques du CE et mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

- 5.1 Tableau des observations
- 5.2 Observations faites par le public
 - 5.2.1 Permanences en mairies
 - 5.2.2 Registres d'enquête ouverts en mairies
 - 5.2.3 Courrier adressé au Commissaire enquêteur
 - 5.2.4 Courriel adressé sur ep-aerodrome@laposte.net
- 5.3. Remarque du Commissaire Enquêteur

1. Généralités

1. 1- Objet de l'enquête

La présente enquête publique est un préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Mende-Brenoux.

Elle fait suite à la demande de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)- Direction de Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC) par courrier du 2 Février 2023 qui est le Maître d'ouvrage de cette opération.

L'autorité organisatrice est la Préfecture de la Lozère.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et le décollage des aéronefs, et préserve le développement à long terme de la plateforme aéroportuaire.

Dans l'emprise des servitudes aéronautiques de dégagement, des cotes maximales à ne pas dépasser sont déterminées en tenant compte du relief naturel du terrain. Les surfaces de dégagements aéronautiques ainsi créées délimitent les volumes d'espace qui doivent être libres d'obstacle.

De plus, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, les obstacles, naturels ou non, dépassant les servitudes aéronautiques de dégagement. Ceux-ci ont vocation a être diminués ou supprimés, selon leur position vis à vis des limites altimétriques applicables à leur emplacement.

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement (plans et note annexe) fait l'objet d'une procédure d'instruction locale (enquête publique précédée d'une conférence entre services et collectivités intéressés). L'enquête publique n'est pas nécessaire lorsque la modification d'un PSA existant a pour objet de supprimer ou d'atténuer les servitudes prévues par le plan. Il est ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État. Ce document est dès lors juridiquement opposable aux tiers.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) approuvé est alors déposé à la mairie de chaque commune concernée pour être annexé au plan local d'urbanisme (PLU) ou à la carte communale.

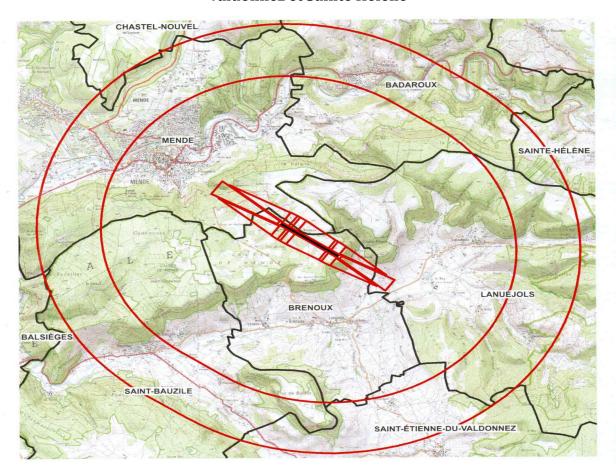
Il permet aux services assurant l'instruction des autorisations d'urbanisme de s'assurer que les constructions envisagées dans le périmètre du plan respectent bien les limitations de hauteur.

Il permet également aux autorités administratives de demander une limitation de hauteur des obstacles dépassant les servitudes aéronautiques de dégagement et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement permet également d'identifier les obstacles susceptibles de se voir imposer un balisage de jour et/ou nuit. La nécessité d'un tel balisage est appréciée au cas par cas par les services de l'Aviation civile.

L'établissement de ces servitudes pouvant avoir des incidences en matière d'urbanisme au travers de la limitation de hauteur des obstacles potentiels ou la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne, l'enquête publique a pour objectif d'informer la population et recueillir ses observations non seulement sur le territoire des communes d'implantation de l'aérodrome (**Mende et Brenoux**) mais également sur les sept autres communes concernées par l'enveloppe des dégagements à savoir :

Badaroux, Balsièges, Le Chastel Nouvel, Lanuéjols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène



1.2 - Contexte juridique

1.2.1 – Historique

(Extrait du guide technique pour l'élaboration des plans de servitudes aéronautiques du service technique de l'aviation civile – Août 2018).

En France, c'est la loi de 1935 qui a institué pour la première fois des servitudes spéciales dénommées « servitudes dans l'intérêt de la navigation aérienne ». Les servitudes étaient destinées à limiter la hauteur des obstacles autour des aérodromes afin de garantir la sécurité de leurs utilisateurs. Elles assuraient une protection omnidirectionnelle jusqu'à une distance de 2 à 4 kilomètres des limites de l'aérodrome.

Le développement de l'aviation et des performances des aéronefs a conduit à privilégier la protection des axes de décollage et d'atterrissage et à étendre les zones grevées de servitudes autour des aérodromes, situés la plupart du temps aux abords des villes avec une pression urbaine de plus en plus forte. Les premières règles de dégagement édictées au niveau national sont décrites dans une instruction en 1948 : « Instruction sur l'Aménagement des Bases et des Routes Aériennes (IBRA) ».

Elle a introduit une classification des aérodromes qui déterminait la protection à assurer vis-à-vis des obstacles. Elle distinguait également les obstacles selon leur nature (massif, mince, ligne électrique) et leur position par rapport aux surfaces de dégagement. Cette instruction, qui constituait une synthèse des connaissances relatives à l'aménagement des aérodromes, a été révisée périodiquement jusqu'à être remplacée par l'Instruction technique sur les aérodromes civils (ITAC) dans les années 1980. Suite aux évolutions réglementaires internationales et européennes, l'ITAC n'est plus en vigueur et a été remplacé par plusieurs guides thématiques.

Les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des plans de servitudes aéronautiques de dégagement (documents opposables aux tiers) ont été définies par l'arrêté interministériel du 31 juillet 1963. Ces spécifications ont été révisées successivement par les arrêtés interministériels des 15 janvier 1977 et du 31 décembre 1984, lui-même modifié par arrêté du 20 août 1992.

L'arrêté du 31 décembre 1984 a pris en compte les nouvelles classes d'aérodromes introduites par l'ITAC et a introduit la notion de périmètre d'appui des servitudes distinct de la bande de piste. Les caractéristiques des différentes surfaces ont connu quelques modifications conduisant à un allègement global des servitudes (à l'exception du plateau horizontal plus étendu).

L'arrêté PSA signé le 7 juin 2007 rend les spécifications techniques conformes aux normes et pratiques recommandées de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI) dans le volume 1 de l'annexe 1 à la convention de Chicago. Il apporte des changements non négligeables et fait référence au code de référence OACI des aérodromes, introduit dans la réglementation française par l'arrêté TAC (code de référence d'infrastructure).

Il abroge l'arrêté du 31 décembre 1984 y compris en ce qui concerne :

- les hélistations depuis l'arrêté modificatif du 26 juillet 2012.
- l'ensemble des aérodromes affectés au Ministère des Armées et désignés par lui, depuis l'arrêté modificatif du 6 juin 2017

1.2.2 - Cadre réglementaire actuel

Les servitudes aéronautiques de dégagement sont établies en application :

- du code des transport, en particulier des articles L 6350-1 à L 6351-5,
- ➢ du Code de l'Aviation civile, en particulier des articles R 241-3 à R 242-1, D 241-4
 à D 242-14,

➢ de l'arrêté du 17 Juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement du code des transport, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

<u>L'enquête publique est régie par :</u>

- ➢ l'article L 6351-2 du code des transport qui prevoit son cadre et ses conditions d'approbation,
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 111-1 et R 112-2 à R 112-23 relatifs à l'organisation et au déroulement de cette enquête.

Le Plan de Servitudes Aéronautiques de Dégagement est rendu exécutoire :

- > soit par arrêté du Ministre en charge des transports si aucun avis défavorable au projet n'a été émis à l'issue de la conférence entre services et de l'enquête publique
- > soit par décret en Conseil d'État en cas de présence d'avis défavorables

Cette demande fait suite au courrier de la Direction Générale de l'Aviation Civile Sud (DGAC) – Direction de Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) du 2 Février 2023.

1.3 - Composition du dossier soumis à enquête publique

1.3.1 - Mairie de Mende (Siège de l'enquête)

Les documents soumis à l'enquête publique (cotés et paraphés de 1 à 62) sont présentés sous forme de dossiers distincts ou de plan et recensés sur un bordereau récapitulatif comprenant :

- 1 Arrêté Préfectoral N° PREF BCPPAT-2023-194-003 du 13 Juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Mende-Brenoux (coté et paraphé de 1 à 3).
- 2 Avis d'enquête publique (coté et paraphé 4 à 5).
- 3 Registre d'enquête publique (coté et paraphé de 6 à 30).
- 4 Dossier établi par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) 50, rue Henri Farman 75720 PARIS Cedex 15 comprenant deux documents.
 - 4.1 Plan d'ensemble au 1/15 000ème (coté et paraphé 31).
 - 4.2 Note annexe (cotée et paraphée de 32 à 50)
- 5 Conférence entre services Procès verbal de clôture (coté et paraphé de 51 à 62).

1.3.2 - Autres mairies

Les documents soumis à l'enquête publique dans les huit autres mairies concernées sont similaires à ceux déposés en mairie de Mende sous la responsabilité du maire après avoir été cotés et paraphés.

1.4 - Avis exprimés avant l'enquête publique

Aux termes de l'Article D242-2 du code de l'Aviation Civile, l'enquête publique à laquelle doit être soumis le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Mende-Brenoux est précédée d'une saisine des services directement concernés.

Initiée par lettre en date du 15 mars 2023 par l'adjointe au directeur de la DSAC Sud en charge des affaires techniques, cette conférence entre services (et collectivités territoriales) comprises dans l'assiette des servitudes ou ayant besoin d'en connaître s'est achevée le 20 mai 2023.

Le Procès verbal de clôture mentionne le résultat de la consultation à savoir :

Sur les 40 services et collectivités consultés :

- 7 ont émis un avis favorable ou n'ont pas émis d'observations,
- 33 n'ont pas répondu sur la base du « silence vaut accord ».

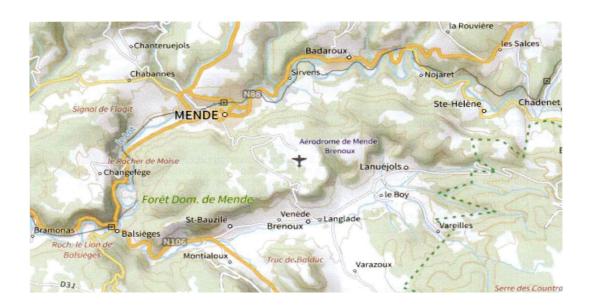
En conclusion, la procédure d'approbation peut se poursuivre sur la base du projet soumis aux services et collectivités.

2 - Le projet

2.1 Plan de situation

Le présent aérodrome dénommé « Mende-Brenoux » est situé au centre du département de la Lozère sur les communes de Mende et Brenoux.

Il est situé à environ 7 km au Sud-Est du chef-lieu du département (Mende).



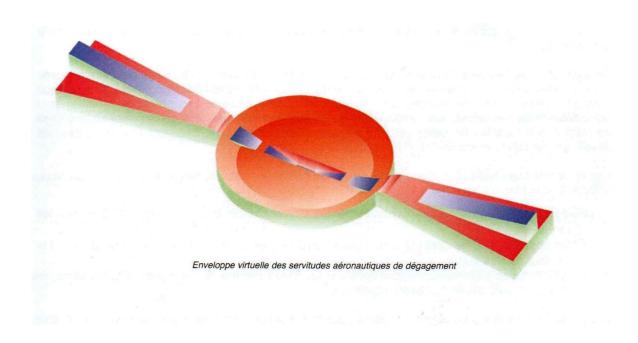
2.2 Principes d'élaboration d'un Plan de servitudes aéronautiques (PSA)

Actuellement l'aérodrome de Mende-Brenoux ne possède pas de Plan de servitudes aéronautiques (PSA).

La mise en place d'un tel plan est souhaité par la DGAC afin de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou abords de l'aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaires aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plateforme si besoin.

Le dossier établi pour doter cet équipement d'un PSA prend donc en compte les caractéristiques géométriques du système de pistes et les procédures d'approche, de décollage et d'atterrissage, ainsi que le repérage des obstacles préexistants.

Il délimite les zones à l'intérieur desquelles la hauteur des constructions ou obstacles de toute nature est réglementée. Ainsi les servitudes aéronautiques sont constituées par diverses surfaces géométriques dans l'espace dont la forme générale figure sur la vue en perspective ci-après.



Les plans des servitudes aéronautiques de dégagement déterminent les altitudes que doivent respecter les constructions ou obstacles de toute nature qu'ils soient fixes ou mobiles.

2.3 Le projet de PSA proprement dit

Les caractéristiques géométriques de l'aérodrome de Mende-Brenoux sont les suivantes :

une piste principale repérée 12/30 revêtue, orientée Nord-Ouest/Sud-Est de 1300 m de long pour 30m de large .

- ➤ Une altitude de référence qui est le point le plus élevé de la surface de la piste utilisable pour l'atterrissage de 1024,8 mètres NGF. Cette dernière intervient pour fixer l'altitude de la surface horizontale intérieure.
- Un chiffre de code référence des infrastructures établit à 2.
- ➤ Une piste 12/30 exploitée de jour uniquement

Les caractéristiques des diverses surfaces aéronautiques de dégagement sont présentées dans les tableaux ci-après :

Trouées d'atterrissage

	CARACTERISTIQUES		
DESIGNATIONS	Atterrissage QFU 12	Atterrissage QFU 30	
Spécifications utilisées	À vue	À vue	
Distance au seuil	60 m	60 m	
Largeur à l'origine	80 m	80 m	
Divergence	10 %	10 %	
Cote à l'origine	1011,8 m NGF	1022,5 m NGF	
Longueur	2500 m	2500 m	
Pente	4 %	4 %	

Trouées de décollage

	CARACTERISTIQUES		
DESIGNATIONS	Décollage QFU 30	Décollage QFU 12	
	(trouée du côté du seuil 12)	(trouée du côté du seuil 30)	
Distance à l'extrémité de la piste	60 m	60 m	
Largeur à l'origine	80 m	80 m	
Divergence	10 %	10 %	
Largeur finale	580 m	580 m	
Cote à l'origine	1013,4 m NGF	1024,8 m NGF	
Pente	4 %	4 %	
Longueur totale	2500 m	2500 m	

Les surfaces latérales ont une pente de 20 %.

Le périmètre d'appui qui est le périmètre de la plus petite surface au sol contenant l'ensemble des bords intérieurs des trouées d'atterrissage et de décollage et des lignes d'appui des surfaces latérales et incluant les éventuels raccords rectilignes.

La surface horizontale intérieure, dont la cote est fixée à 45 m au-dessus de l'altitude de référence de l'aérodrome, s'élève à **1069,8 mètres NGF**. Elle est définie par deux demi-circonférences horizontales, centrées chacune par rapport à l'origine des trouées d'atterrissage, de rayon 3500m et par les tangentes communes à ces deux circonférences.

La surface conique a une pente de 5 % et s'élève à partir du bord extérieur de la surface horizontale intérieure, jusqu'à une hauteur de 60 m, soit une cote maximale de 1129,8 mètres NGF.

1129.8 R = 4 7700 m A = 80 x 2 500 m

Croquis des surfaces de dégagement

Adaptations des surfaces

Lorsque des obstacles préexistants font saillie au-dessus des surfaces aéronautiques de dégagement et qu'il s'avère impossible de les supprimer, ces obstacles sont qualifiés d'irrémédiables et ces surfaces font l'objet d 'adaptations.

Dans ce projet, les adaptations nécessaires sont au nombre de sept.

Cinq adaptations globales:

- 1. Au nord-ouest, la crête du Mont Mimat
- 2. Au Sud, Lou Devez
- 3. A l'Ouest, le Causse de Mende
- 4. Au Sud, le Truc de Balduc
- 5. A l'Est, La Valette et La Fage

Deux adaptations ponctuelles:

- 1. Une antenne à la cote 1183 m NGF
- 2. La RD 25 au gabarit routier 4,3 m

Liste des obstacles dépassant les cotes limites autorisées par les servitudes après adaptations (liste non exhaustive).

Ces obstacles sont les suivants :

Surface concernée Numéro et nature de l'obstacle	Cote sommitale (en mètres NGF)	Hauteur de dépassement (en mètres)	Commune	
Trouée d'atterrissage Nord-Ouest 1 - Arbres 2 - Arbres 3 - Arbre	jusqu'à 1 076,5 jusqu'à 1 079,2 1 049,2	jusqu'à 21,9 jusqu'à 22,1 3,4		
Trouée de décollage Nord-Ouest 1 - Arbres 2 - Arbres	jusqu'à 1 076,5 jusqu'à 1 072,5	jusqu'à 28,5 jusqu'à 24,4	MENDE	
Surface OCS Nord-Ouest 1 - Arbres 2 - Arbres	jusqu'à 1 076,5 jusqu'à 1 079,2	jusqu'à 10,1 jusqu'à 9,6		
Surface latérale Nord-Ouest 1 - Arbres 2 - Arbres	jusqu'à 1 068,5 jusqu'à 1 073,3	jusqu'à 9,7 jusqu'à 9,6	Turns of Transfer	
Trouée de décollage Sud-Est 5 - Arbre	1 027,3	0,9		
Surface latérales Sud 6 - Arbres 7 - Arbre 8 - Arbres	jusqu'à 1 060,6 1 045,4 jusqu'à 1 056,6	jusqu'à 4,3 6,5 jusqu'à 10,3	BRENOUX	
Surface horizontale Intérieure 1 - Arbres 2 - Arbres 8 - Arbres	jusqu'à 1 078,6 jusqu'à 1072,8 jusqu'à 1075,1	jusqu'à 8,8 jusqu'à 3 jusqu'à 5,3	MENDE BRENOUX	

3 - Organisation et déroulement de l'enquête

3.1- Modalités de désignation

Inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2023, j'ai été désigné le 27 Juin 2023 par décision du Tribunal Administratif de Nîmes (Dossier E23000061/48) pour procéder à une enquête publique ayant pour objet :

o Enquête préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Mende-Brenoux.

3.2 - Organisation - Permanences

Le 29 Juin 2023, j'ai été contacté par Mme Ghislaine MOULIN-VEYRUNES, Préfecture de la Lozère, pour m'informer de la nature de l'enquête et examiner les modalités pratiques de son organisation (durée, permanences, publications légales).

La décision est prise de créer une adresse électronique (<u>ep-aerodrome@laposte.net</u>) afin de recueillir les observations et/ou propositions du public en complément des registres d'enquête déposés en Mairies de Mende, Brenoux, Badaroux, Balsièges, le Chastel-Nouvel, Lanuejols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène.

Déroulement de l'enquête du 25 Septembre au 13 Octobre 2023 soit 19 jours consécutifs.

Publications des annonces légales dans deux journaux locaux : Midi Libre et Lozère Nouvelle.

Tenue de quatre permanences du Commissaire Enquêteur :

A la mairie de Mende, les:

- 1. Lundi 25 Septembre 2023 de 9h à 12h
- 2. Mercredi 4 Octobre 2023 de 14h à 17h
- 3. Vendredi 13 Octobre 2023 de 14h à 17h

A la mairie de Brenoux, le :

4. Mercredi 4 Octobre 2023 de 9h à 12h

Le 13 Juillet 2023, l'Arrêté Préfectoral N° PREF BCPPAT-2023-194-003 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Mende-Brenoux est publié.

3.3 - Publicité de l'enquête

Les **publications** ont été accomplies par la Préfecture de la Lozère dans la presse locale de la façon suivante :

- Le Jeudi 14 Septembre 2022 dans le Midi Libre
- Le Jeudi 28 Septembre dans la Lozère Nouvelle
- Le Jeudi 28 Septembre 2023 dans le Midi Libre
- Le Jeudi 28 septembre 2023 dans la Lozère Nouvelle

L'avis d'enquête publique est également publié sur le site internet des services de l'État à l'adresse <u>www.lozere.gouv.fr</u>, rubrique « publications », onglet « enquets publiques ».

De plus, un courrier est envoyé par la Préfecture de la Lozère à l'ensemble des mairies concernées pour **affichage de l'avis d'enquête publique** précisant notamment la période d'enquête et les dates/ lieux de permanences du Commissaire Enquêteur.

Les coupures de presse relatives aux publications, les certificats d'affichage produits par les Mairies ainsi que l'avis d'enquête publique sont joints en Titre III « Documents annexes ».

4. Visite des lieux

Le 25 Septembre 2023, après midi, n'ayant eu aucune visite ou contact lors de la permanence du matin à Mende, je me suis rendu sur les lieux afin de me rendre compte de la situation géographique de l'aérodrome de Mende-Brenoux.

J'ai ainsi réalisé un reportage photographique permettant de figer le contexte ce jour-là et j'ai pu aussi mesurer l'activité aérienne.

- Décollage d'un ULM Autogyre
- Décollage d'un aéronef

Ayant pris l'initiative de me rendre seul sur les lieux, j'ai très vite compris que quelques informations complémentaires, en complément de celles que j'ai pu avoir par la DSAC, Mr Stéphane GAUTRON, le 4 Juillet 2023, me seraient bien utiles.

Le 26 Septembre 2023, j'ai donc sollicité par courriel la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), initiateur de cet aérodrome, et la Communauté de Communes Coeur de Lozère exploitant depuis 2016, afin qu'ils me fassent part de leurs observations sur ce projet. Je leur rappelle notamment qu'ils n'ont pas répondu au courrier envoyé par la DSAC lors de la conférence entre services.

Le 4 Octobre 2023, Mr Delon Jérôme de la Communauté de Communes Coeur de Lozère en charge de l'infrastructure prend contact avec moi par téléphone à la suite de mon courriel. Je lui fait part que j'aurais aimé rencontrer un responsable de l'aérodrome de Mende-Brenoux et il m'oriente vers Mr Christophe ANSALDO, responsable de la sécurité du site. Un RV est pris pour le vendredi 13/10/23 10h sur place.

Ne pouvant tenir l'horaire fixé, j'ai essayé de contacter Mr ANSALDO pour l'informer de mon retard au RV, en vain, le téléphone portable était orienté en permanence sur le répondeur et je lui communique le nouvel horaire de RV.

Le 13 Octobre 2023 à 11h00, je me rends sur l'aérodrome et je demande à être rappelé par Mr ANSALDO Christophe.

Lors de la permanence du 13 octobre 2023 à 14h 30, j'ai eu une communication téléphonique avec Mr ANSALDO Christophe, responsable sécurité de l'aérodrome de Mende-Brenoux.

Voici les principaux points évoqués :

L'aérodrome de Mende-Brenoux est caractérisé par plusieurs obstacles liés principalement au relief comme le col de Montmimat, le Devez del pin, le Causse de Mende, le Truc de Balduc, le secteur de La Valette et La Fage au Nord est.

Tous ces obstacles sont bien connus et le PSA permettra de bien les repérer sur un plan de manière à ce qu'ils servent à bien caler les servitudes et à les opposer aux tiers si besoin.

S'ajoutent à ces obstacles liés au relief des arbres de haute futaie qu'il faudra couper pour respecter les servitudes. Ces arbres sont, pour la plupart, situés sur des parcelles appartenant à la Communauté de communes Coeur de Lozère qui a connaissance de cette servitude.

Par contre, les propriétaires de certaines parcelles privées couvertes de bois n'ont pas été informés directement qu'ils devraient couper certains arbres lorsque le PSA sera approuvé. On peut le regretter (Cf remarque n°1 ci-après).

Certaines parcelles situées au Nord Ouest, appartenant à la Communauté de communes Coeur de Lozère, sont exploitées par des agriculteurs sous couvert d'une convention. Il faudra veiller à ce qu'ils aient une bonne connaissance des servitudes et des plans de vols lorsqu'ils « s'aventureront » dans la zone de dégagement des aéronefs.

5 - Procès-verbal de synthèse des observations, remarques du CE et mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Le 19 Octobre 2023, j'ai transmis par courriel à Mr Stéphane GAUTRON, DSAC Sud, le procès-verbal de synthèse des observations et mes propres remarques sur le projet afin de requérir, sous quinze jours, son positionnement en tant que maître d'ouvrage. Il s'agira alors du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.

Le 30 Octobre 2023, j'ai reçu par courriel le mémoire en réponse signé du Chef de la Division Régulation et Développement durable, Mr Arnaud DENAES comprenant les réponses du Maître d'ouvrage.

5.1. Tableau des observations

Observations faites lors des permanences	1	Observation N° 1
Registre Papier	0	Néant
Courrier	0	Néant
Registre Dématérialisé (Courriel)	0	Néant
Remarque du Commissaire-Enquêteur	1	Remarque N°1

5.2. Observations faites par le public

5.2.1 Permanences en mairie

Permanence N°1 du 25 Septembre 2023

Le 25 Septembre 2023, début de l'enquête, première permanence en Mairie de Mende

J'ai pu constaté que l'affichage réglementaire n'avait pas été effectué et je me réservais le droit de prolonger la durée de l'enquête si le public devait venir en nombre pour déposer ses observations.

Il n'y a pas eu de visite ni d'observation formulée lors de cette première permanence.

Permanence N°2 du 4 Octobre 2023 en Mairie de Brenoux

Observation N°1:

Observation faite uniquement à l'oral lors de la permanence du 4 Octobre 2023 en Mairie de Brenoux.

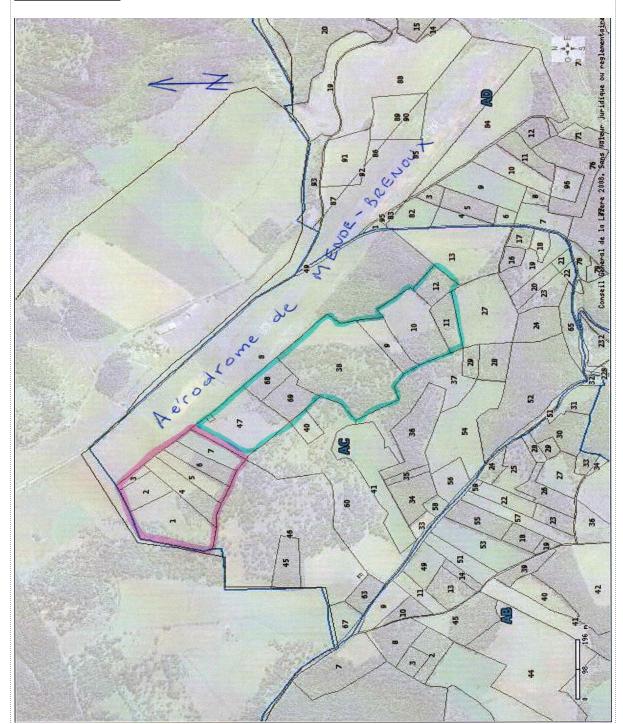
Visite de Mr TRAUCHESSEC Jean Guy, agriculteur au lieu-dit "Le Lac", situé sur la commune de Brenoux.

Après avoir été informé par les différents canaux de communication de la tenue de cette enquête publique, Mr TRAUCHESSEC s'est rendu à la permanence du Commissaire Enquêteur pour avoir davantage d'information sur ce projet.

Je lui présente le projet en m'appuyant notamment sur le plan E 1/15 000 du dossier et lui explique les principes des servitudes aéronautiques de dégagement.

Mr TRAUCHESSEC exploite des parcelles en limite de l'aérodrome et s'interroge sur la desserte de certaines parcelles qui, initialement étaient desservies par un chemin départemental aujourd'hui interdit à la circulation puisque traversant la piste de l'aérodrome.

Plan Cadastral



Les parcelles concernées sont celles entourées en rose ou vert dans le plan ci-dessus.

Il y a deux interrogations:

1) Certaines parcelles situées le plus au Nord (n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, et 7) sont actuellement exploitées en traversant l'aérodrome depuis le chemin jouxtant à l'Est la parcelle n°8 acquise par la Communauté de Communes Coeur de Lozère. Il faut donc vérifier qu'un clause de servitudes permettant de traverser l'aérodrome a bien été établie afin que ces parcelles ne soient pas enclavées. Si tel n'est pas le cas alors il faut prévoir de rédiger cette clause de servitudes ou bien envisager de créer un chemin d'exploitation pour les

désenclaver.

2) Les parcelles situées au centre et vers le Sud (N° 47 à 12).

Ces parcelles n'ont pas de chemin d'exploitation « officiel », il faudrait le créer en prolongeant le chemin départemental dont l'accès a été interdit aux abords de la piste de l'aérodrome (ce qui est tout à fait normal d'un point de vue de la sécurité) vers ces parcelles qui seraient à ce moment-là désenclavées.

La desserte de l'ensemble des parcelles situées dans cette zone doit être réglementée afin qu e ces parcelles ne soient pas enclavées et que la piste de l'aérodrome puisse être exploitée en toute sécurité notamment au Nord.

Je demande donc que me soit communiqué les nouvelles voies d'accès suite à l'achat des parcelles n°8 et 85 par la Communauté de Communes Coeur de Lozère qui a, de fait, supprimé les chemins d'accès initiaux.

Mots-clés: Sécurité

Réponse du Maître d'ouvrage :

En application de l'article L. 6351-1 du code des transports, un PSA est un document d'urbanisme, destiné à assurer la sécurité de la circulation des aéronefs, en limitant, selon les emplacements, l'érection des obstacles. Il n'a pas vocation à limiter ou traiter les aspects relatifs à la jouissance des parcelles ou leur accessibilité.

Une parcelle grevée des servitudes « PSA » ne signifie pas qu'elle ne peut plus être utilisée par son propriétaire. En revanche, les constructions et les végétaux, existants et futurs, doivent les respecter à tout moment.

Il est utile de rappeler que dans l'emprise de l'aérodrome, en application des dispositions du code de l'aviation civile, la circulation des véhicules et des personnes est réglementée, pour des raisons de sûreté et de sécurité. En conséquence de quoi, si le cheminement évoqué par M. Trauchessec pour rejoindre les parcelles du point 1 amènent à pénétrer et circuler dans l'emprise de l'aérodrome, le tracé et son utilisation devront être conformes aux dispositions de l'arrêté de police de l'aérodrome de Mende. Si nécessaire, un amendement pourra être envisagé par le propriétaire de l'aérodrome, en coordination avec la DSAC Sud qui étudiera, en relation avec l'exploitant d'aérodrome, les mesures à définir, avant de solliciter la révision dudit arrêté auprès de la préfecture de la Lozère.

Les parcelles listées dans le point 1 sont situées sous la surface latérale, la trouée d'atterrissage et la trouée de décollage. L'exploitation de celles-ci (hauteurs des végétaux) devra respecter les cotes sommitales maximales admises au titre du plan de servitudes aéronautiques de dégagement.



Parcelles n°1 à 7 et projet de PSA

Concernant le point 2, un PSA n'a pas vocation à traiter les aspects des cheminements publics. En revanche, toute création de route, devra respecter les critères définis à l'annexe IV de l'arrêté du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques. Comme pour le point 1, il appartient à M. Trauchessec de se rapprocher du propriétaire de l'aérodrome afin de définir, le cas échéant une solution à la problématique soulevée.

Enfin, la modification des accès (routes ou chemins) évoquée, relève, à priori, de la décision de la communauté de communes Cœur de Lozère. Si des changements des cheminements sont intervenus, ils sont sans lien avec le projet de PSA, objet de cette enquête publique. Celui-ci n'a en aucune façon « grévé » de servitudes un cheminement. Au contraire, la route départementale a fait l'objet d'une adaptation afin que son utilisation par le public se poursuive dans les conditions actuelles.

Permanence N° 3 du 4 Octobre 2023 en Mairie de Mende

Il n'y a pas eu d'observation formulée lors de cette permanence

Permanence N° 4 du 13 Octobre 2023 en Mairie de Mende

• Communication téléphonique avec Mr ANSALDO Christophe, responsable sécurité de l'aérodrome de Mende-Brenoux

N'ayant pu rencontrer Mr ANSALDO sur le terrain, nous avions convenu d'échanger par téléphone. Cf § 4 - « Visite des lieux » ci-dessus.

Visite de Mr PARENT Jean-Luc, responsable de l'urbanisme à la Mairie de Mende-Brenoux

Pas d'observation particulière, Mr PARENT est venu s'informer des observations qui auraient pu être faites au cours de l'enquête puisque c'est le service dont il a la responsabilité qui devra s'assurer que les servitudes du PSA sont bien mises en œuvre après son approbation.

Visite de MME Nathalie FRAISSE DGS à la Communauté de Communes Coeur de Lozère

J'ai rencontré Mme FRAISSE suite à ma demande pour échanger sur l'observation N°1 concernant le désenclavement de certaines parcelles.

Mme FRAISSE prend note et m'indique qu'elle me communiquera par courriel les informations qu'elle recueillera auprès de ses services afin de répondre à cette interrogation.

Aucune information ne m'a été transmise.

Je formulerai donc une recommandation lors de la rédaction de mes conclusions motivées et avis.

Visite de courtoisie de Mr Gérard PONS, ancien commissaire enquêteur

Pas d'observation particulière, Mr PONS qui a une bonne connaissance du terrain liée à ses fonctions antérieures, adhère à la mise en place du PSA afin d'assurer la sécurité de l'aérodrome de Mende-Brenoux.

5.2.2 Registres d'enquête ouverts en mairies

Les registres d'enquête papier ont été ouverts et tenus à la disposition du public dans toutes les mairies directement concernées par le projet.

Les registres n'ont pas enregistrées d'observations ou propositions.

A noter, que le registre d'enquête de la Mairie de Lanuéjols « s'est perdu » lors de son envoi par courrier postal à mon domicile. J'ai donc demandé un certificat signé par Mr le Maire attestant qu'aucune observation n'avait été déposée comme cela m'avait été indiqué au cours d'une communication téléphonique.

Ce certificat est joint en Titre III « Annexes ».

5.2.3 Courrier adressé au Commissaire enquêteur

Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire-Enquêteur.

5.2.4 Courriel adressé sur ep-aerodrome@laposte.net

Aucun courriel n'a été déposé sur la boite mail <u>ep-aerodrome@laposte.net</u> ouverte spécialement pour cette enquête.

Cette boite a été close le lundi 16/10/2023 après une ultime vérification qu'aucune observation/proposition n'avait été adressée.

5.4 . Remarque du Commissaire Enquêteur

Après étude et analyse du dossier, visite des lieux par mes propres soins et échanges avec les principaux responsables concernés par ce projet, une seule remarque me vient à l'esprit que je soumet au maître d'ouvrage afin de requérir son positionnement :

• Remarque N°1: Lorsque le plan de servitudes aéronautiques pour l'aérodrome de Mende-Brenoux sera adopté, des servitudes seront prescrites et devront être mises en œuvre par les services d'urbanisme. Ma remarque porte essentiellement sur la servitude concernant les arbres de haute futaie qui devront être coupés afin de respecter les hauteurs prescrites. Pourquoi les propriétaires des parcelles concernés par ces arbres n'ont pas fait l'objet d'une information préalable personnelle qui leur aurait peut-être permis de faire valoir leur point de vue au cours de cette enquête publique voire faire évoluer le projet si besoin.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les arbres évoqués et listés dans le tableau de la note annexe, percent les servitudes après adaptations. Compte-tenu de leur positionnement vis-à-vis de la piste de l'aérodrome, et pour des raisons de sécurité, ils ne peuvent pas être acceptés. En conséquence, ils devront être mis en conformité avec lesdites servitudes. Le projet de PSA ne peut être modifié pour que les arbres évoqués soient conservés en l'état.

La procédure de consultation locale ne prévoit pas une prise de contact spécifique auprès des personnes physiques. L'ensemble des personnes concernées par le projet de PSA peuvent avoir connaissance de la procédure d'établissement du projet de servitudes aéronautiques de dégagement, via les affichages réglementaires et les annonces légales publiées avant le début de l'enquête et pendant celle-ci, et ce, dans deux journaux régionaux différents.

Indépendamment d'un PSA existant ou d'un nouveau PSA, la procédure couramment mise en œuvre, prévoit dans un premier temps que le propriétaire de l'aérodrome (communauté de communes Cœur de Lozère), ou son exploitant, au regard de leurs responsabilités et de leurs missions respectives, prennent contact auprès des propriétaires concernés, afin de convenir d'un accord de traitement de ces végétaux. Pour information, des coordinations avec le propriétaire de l'aérodrome sont intervenues en octobre 2021 sur ces sujets. A ce jour, la DSAC Sud n'est pas en mesure de pouvoir apporter plus d'éléments de réponse sur les éventuelles prises de contact entre le propriétaire de l'aérodrome et les propriétaires des arbres concernés Il conviendrait de se rapprocher de la Direction Générale des Services de Cœur de Lozère.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

J'ai donc tous les éléments de réponse aux questions qui ont été posées pour pouvoir formuler des conclusions motivées et un avis sur le projet.

Département de la Lozère

Communes de Mende, Badaroux, Balsièges, Brenoux, Le Chastel Nouvel, Lanuéjols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène

Enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Mende-Brenoux



Titre II: Conclusions motivées et Avis

Enquête publique du 25 Septembre 2023 (9h00) au 13 Octobre 2023 (17h00)

Sommaire

- 1 Généralités
 - 1.1 Un peu d'histoire
 - 1.2 Situation
- 2 Rappel succint du projet soumis à enquête publique
- 3 Analyse des observations du public, des remarques du Commissaire Enquêteur et du mémoire en réponse
- 4 Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur

1 - Généralités

1.1 - Un peu d'histoire

L'aérodrome de Mende-Brenoux a été initialement créé et géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Lozère . Depuis le 23 Juillet 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes Coeur de Lozère a accepté le transfert de propriété de la plateforme aéroportuaire et - en lien avec la DGAC - s'est prononcé en faveur de la reprise de la compétence aéronautique pour l'aérodrome de Mende-Brenoux.

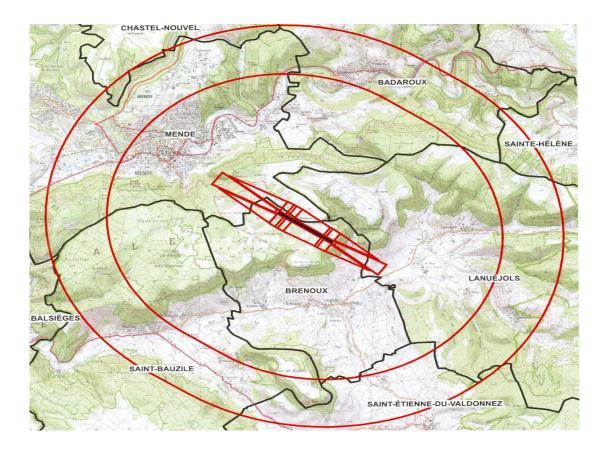
1.2 - Situation

Le présent aérodrome dénommé « Mende-Brenoux » situé au centre du département de la Lozère est le principal aérodrome de ce département. Il est ouvert à la circulation aérienne publique au sens de l'Article L.6312-1 du Code des transports.

Il est à environ 7 km au Sud-Est du chef-lieu du département (Mende).

L'aérodrome est situé sur le Causse de Mende, sur le Mont Mimat, montagne qui sépare la vallée du Lot du Valdonnez.

Il est situé sur le territoire des deux communes Mende et Brenoux d'où son appellation.



La situation de cet aérodrome constitue une exception, dans la mesure où il est unique sur le territoire du département, ce qui lui confère un rôle majeur en cas de séisme, d'écrasement d'aéronef ou d'événement très important.

L'aéroport dispose, en saison estivale (juillet et août), d'un hélicoptère de la sécurité civile, qui permet par exemple d'aller chercher rapidement les personnes accidentées (accidents de la route ou de loisirs) pour les amener très rapidement vers le Centre Hospitalier le mieux adapté à la nature des blessures constatées, (Saint Etienne, Montpellier, Clermont-Ferrand ou Mende).

En effet, compte tenu du relief parfois très escarpé, il faut compter une heure et demie de trajet pour emmener un accidenté de la route, qu'il se trouve au nord ou au sud du département, jusqu'au centre hospitalier général de Mende,.

2 - Rappel succint du projet soumis à enquête publique

L'aérodrome de Mende-Brenoux ne dispose pas de plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA). En application de l'article L.6350-1 du code des transports, il convient que cet aérodrome en soit pourvu.

Par courrier du 2 Février 2023, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)-Direction de Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC) demande à ce qu'une enquête publique soit lancée préalablement à l'approbation d'un tel plan.

La DGAC- DSAC est le Maître d'ouvrage de cette opération.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et le décollage des aéronefs, et préserve le développement à long terme de la plateforme aéroportuaire.

Dans l'emprise des servitudes aéronautiques de dégagement, des cotes maximales à ne pas dépasser sont déterminées en tenant compte du relief naturel du terrain. Les surfaces de dégagements aéronautiques ainsi créées délimitent les volumes d'espace qui doivent être libres d'obstacle.

De plus, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, les obstacles, naturels ou non, dépassant les servitudes aéronautiques de dégagement. Ceux-ci ont vocation a être diminués ou supprimés, selon leur position vis à vis des limites altimétriques applicables à leur emplacement.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) approuvé est alors déposé à la mairie de chaque commune concernée pour être annexé au plan local d'urbanisme (PLU) ou à la carte communale.

Il permet aux services assurant l'instruction des autorisations d'urbanisme de s'assurer que les constructions envisagées dans le périmètre du plan respectent bien les limitations de hauteur.

Il permet également aux autorités administratives de demander une limitation de hauteur des obstacles dépassant les servitudes aéronautiques de dégagement et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement permet également d'identifier les obstacles susceptibles de se voir imposer un balisage de jour et/ou nuit. La nécessité d'un tel balisage est appréciée au cas par cas par les services de l'Aviation civile.

L'établissement de ces servitudes pouvant avoir des incidences en matière d'urbanisme au travers de la limitation de hauteur des obstacles potentiels ou la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne, l'enquête publique a pour objectif d'informer la population et recueillir ses observations non seulement sur le territoire des communes d'implantation de l'aérodrome (**Mende et Brenoux**) mais également sur les sept autres communes concernées par l'enveloppe des dégagements à savoir :

Badaroux, Balsièges, Le Chastel Nouvel, Lanuéjols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène

3 - Analyse des observations du public, remarques du Commissaire Enquêteur et mémoire en réponse

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 25 Septembre au 13 Octobre 2023, n'a pas fait l'objet d'une mobilisation du public résidant sur les communes d'implantation et sur les communes proches de l'aérodrome de Mende-Brenoux.

On peut donc simplement constater que, depuis sa création, cet aérodrome est bien intégré dans son environnement sans apporter de nuisances particulières aux habitants. Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA), qui ne vient ici qu'apporter un plus en matière de sécurité, devrait pouvoir être mis en place sans bouleversement profond de l'environnement.

Une seule observation concernant l'accessibilité de certaines parcelles agricoles à proximité de l'aérodrome a été déposée. Cette observation ne concerne pas directement la mise en place du PSA comme a pu l'indiquer le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

Quant à la remarque du commissaire-enquêteur sur le traitement des obstacles que représentent les arbres de haute futaie, il appartient au gestionnaire de l'aérodrome de gérer les relations avec les propriétaires des parcelles concernées en accord avec la réglementation de manière à ce que l'aérodrome et son environnement proche puissent coexister de manière durable.

Toutefois, il est bon de rappeler ici qu'une enquête publique n'est pas un vote. L'appréciation et l'avis du commissaire enquêteur sont donnés en toute indépendance et neutralité au vu de tous les éléments portés à sa connaissance, les observations du public sont un des éléments parmi les autres.

3 - Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur

A près avoir été désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nîmes dans sa décision du 27 Juin 2023 N° E23000061/48,

Après avoir élaboré avec la Préfecture de la Lozère, Mme Ghislaine MOULIN-VEYRUNES, les conditions d'organisation de l'enquête publique,

Après avoir échangé avec Mr Stéphane GAUTRON, DGAC-DSAC sur la nature du projet et ses composantes techniques,

Après avoir pris connaissance du dossier mis à l'enquête,

Après avoir effectué quelques recherches documentaires sur l'élaboration d'un PSA,

Après deux visites sur le terrain notamment le 25 Septembre 2023 et le 13 Octobre 2023 qui m'ont permis de reconnaître les lieux,

Après avoir échangé avec les services urbanisme de la ville de Mende, Mr Jean Luc PARENT et la Directrice générale des services de la Communauté de communes Coeur de Lozère, Mme FRAISSE Nathalie,

Après avoir échangé avec Mr Christophe ANSALDO, responsable sécurité de l'aérodrome,

Après avoir tenues trois permanences à la mairie de Mende et une permanence à la mairie de Brenoux,

Après avoir pris connaissance du mémoire en réponse, courrier de la DGAC-DSAC signé par Mr Arnaud DENAES, chef de la division régulation et développement durable, du 31 Octobre 2023,

Et considérant que :

- 1. L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation et sans incident,
- 2. Le projet a fait l'objet d'un bon niveau d'information de l'ensemble des habitants des communes directement concernées,
- 3. Le résultat de la consultation lors de la conférence entre services n'a fait état d'aucun avis défavorable sur le projet
- 4. Les réponses apportées par la DGAC-DSAC, dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur, sont de nature à répondre aux interrogations soulevées,

- 5. Ce projet présente un intérêt certain, en matière de sécurité, pour que les aéronefs, qui utilisent ces installations, puissent continuer à le faire dans un environnement sécuritaire bien amélioré,
- 6. Les contraintes imposées sont raisonnables et, vu le terrain sur lequel elles s'appliquent, sont peu susceptibles de pénaliser les projets de construction,
- 7. Ce PSA n'aura que peu d'impact sur le milieu agricole si ce n'est prendre connaissance des servitudes aéronautiques pour continuer à exploiter les parcelles cultivées en toute sécurité.

Je donne un AVIS FAVORABLE

• à la mise en œuvre du projet de Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Mende-Brenoux

dans la mesure où les recommandations suivantes seront étudiées en vue de leur prise en compte :

- La Communauté de communes Coeur de Lozère, propriétaire et exploitant de l'aérodrome de Mende-Brenoux, doit s'approprier les éléments du mémoire en réponse aux interrogations émises lors de l'enquête de manière à ce que la mise en œuvre du PSA, après approbation par les instances réglementaires, puisse se faire sans heurts et en toute symbiose avec l'environnement local.
- Afin de gérer au mieux les obstacles identifiés et compte tenu que les propriétaires des parcelles, sur lesquelles des arbres de haute futaie pourraient être amenés à être étêtés ou coupés, n'ont pas été personnellement informés lors de l'enquête publique, la DGAC-DSAC Sud, en lien avec les mairies concernées, devra coordonner ces opérations afin de s'assurer que les servitudes du PSA exécutoire soient bien mises en œuvre.

Fait à Langogne, le 7 Novembre 2023,

Le Commissaire Enquêteur,

Signé: Yves HEBRARD

Département de la Lozère

Communes de Mende, Badaroux, Balsièges, Brenoux, Le Chastel Nouvel, Lanuéjols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène

Enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Mende-Brenoux



Titre III: Documents annexes

Enquête publique du 25 Septembre 2023 (9h00) au 13 Octobre 2023 (17h00)

Liste des annexes

Annexe 1: Arrêté Préfectoral

Annexe 2 : Avis d'enquête publique

Annexe 3: Décision Tribunal Administratif

Annexe 4 : Publicité de l'enquête

Annexe 5: Registres d'enquête

Annexe 6: Mémoire en réponse

Annexe 7 : Certificats d'affichage dans les neuf mairies concernées

Annexe 8 : Procès-verbal de clôture conférence entre services

Annexe 1 : Arrêté Préfectoral



Secrétariat général

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° PREF BCPPAT- 2023 - 194 – 003 DU 13 JUILLET 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de MENDE-BRENOUX

Le préfet de la Lozère Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des transports;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022, portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;

VU l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

VU les pièces du dossier reçu en préfecture le 10 février 2023;

VU la décision n° E23000061/48 du 27 juin 2023 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur et sa suppléante;

CONSIDERANT le courrier de la direction générale de l'aviation civile du 2 février 2023, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue d'établir un plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Mende-Brenoux;

CONSIDERANT les résultats de la conférence entre services qui s'est tenue du 15 mars au 20 mai 2023 inclus, ainsi que le procès-verbal de clôture reçu le 20 juin 2023;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

ARRÊTE

<u>Article 1er.</u> – Il sera procédé, à la demande de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) sud – direction de sécurité de l'aviation civile sud (DSAC), à une enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de MENDE-BRENOUX.

Cette enquête d'une durée de 19 jours consécutifs se déroulera du lundi 25 septembre 2023 (9 heures) au vendredi 13 octobre 2023 (17 heures) inclus.

3 rue du faubourg Montbel 48005 Mende CEDEX Tél. : 0466496000

Mél.: pref-webmestre@lozere.gouv.fr

PREF/SG/BCPPAT

<u>Article 2.</u> – M. Yves HEBRARD, ingénieur des mines, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Mme Lucette VIALA est désignée en qualité de commissaire enquêteure suppléante. Le commissaire enquêteur siégera et recevra en personne les observations du public, en mairies de Mende, siège de l'enquête, et de Brenoux (48000) :

- lundi 25 septembre 2023 de 9 h à 12 h, en mairie de Mende,
- mercredi 4 octobre 2023 de 9 h à 12 h, en mairie de Brenoux,
- mercredi 4 octobre 2023 de 14 h à 17 h en mairie de Mende,
- vendredi 13 octobre 2023 de 14 h à 17 h, en mairie de Mende.

<u>Article 3.</u> - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre de l'enquête seront déposés en mairies de Mende, ainsi qu'en mairies des communes de Badaroux, Balsièges, Brenoux, le Chastel Nouvel, Lanuéjols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène, communes situées dans l'emprise des servitudes, pour être tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication / enquêtes publiques / autres enquêtes publiques».

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur l'opération pourront être :

- consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie de Mende, Badaroux, Balsièges,
 Brenoux, Chastel Nouvel, Lanuéjols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène,
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Mende « enquête aérodrome » place de Gaulle 48000 Mende,
- exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences en mairies de Mende et de Brenoux,
- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : ep-aerodrome@laposte.net

Article 4. – Le présent arrêté sera affiché avant le 18 septembre 2023 et pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Mende, ainsi qu'en mairies des communes de Badaroux, Balsièges, Brenoux, le Chastel Nouvel, Lanuéjols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par les maires. Un avis au public relatif à l'ouverture de cette enquête sera inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "La Lozère Nouvelle", d'une part huit jours minimum avant le début de l'enquête, d'autre part dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.lozere.gouv.fr, rubrique « publications », onglet « enquêtes publiques »

<u>Article 5.</u> – Toute information sur le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Mende-Brenoux pourra être demandée auprès de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud (DSAC) – département surveillance et régulation – allée Saint Exupéry – BP 60100 – 31703 BLAGNAC – contact : M. Stéphane GAUTRON – <u>stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr</u> – tél. 05 67 22 91 22.

Article 6. - A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur (commune de Mende) et par les maires pour les autres communes concernées. Le commissaire enquêteur consignera l'ensemble des observations ou propositions formulées par le public dans un procès-verbal de synthèse qui sera transmis sous huit jours au maître d'ouvrage de l'opération,Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC). Celui-ci disposera alors de quinze jours pour produire un mémoire apportant des réponses ou observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou de recommandations ou défavorables au projet. Il transmettra au préfet le rapport et les conclusions motivées accompagnés des registres et du dossier dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7. - Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins du préfet de la Lozère, à la direction de la sécurité civile de l'aviation civile sud, au président du tribunal administratif de Nîmes, aux maires des communes de Mende, Badaroux, Balsièges, Brenoux, le Chastel Nouvel, Lanuéjols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène, et déposée à la préfecture (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : <u>www.lozere.gouv.fr</u> à la rubrique « publications - enquêtes publiques ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au code des relations entre public et administration article L.311.2 et suivants.

<u>Article 8.</u> - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur général de l'aviation civile sud, les maires des communes de Mende, Badaroux, Balsièges, Brenoux, Chastel Nouvel, Lanuéjols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et pardelle gation, le sous-préfet de Plorac

David URSULET

Annexe 2 : Avis d'enquête publique



Secrétariat général

Liberté Égalité Fraternité

AÉRODROME DE MENDE BRENOUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement

En application de l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-194-003 du 13 juillet 2023, le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Mende-Brenoux, situé sur le territoire des communes de Mende et de Brenoux, est soumis à une enquête publique.

Cette enquête se déroulera pendant 19 jours consécutifs sur les territoires des communes de Mende, siège de l'enquête, de Brenoux, et des communes dont le territoire est concerné par le périmètre des servitudes de dégagement, du lundi 25 septembre 2023 (9h) au vendredi 13 octobre 2023 (17h) inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la direction de la sécurité de l'aviation civile sud (DSAC).

- M. Yves HEBRARD, ingénieur des mines, en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Mme Lucette VIALA est désignée commissaire enquêteure suppléante. Le commissaire enquêteur siégera et recevra en personne, les observations du public en mairies de Mende et de Brenoux les jours suivants :
- lundi 25 septembre 2023 de 9h à 12h, en mairie de Mende ;
- mercredi 4 octobre 2023, de 9h à 12h, en mairie de Brenoux;
- mercredi 4 octobre 2023, de 14h à 17h, en mairie de Mende ;
- vendredi 13 octobre 2023 de 14h à 17h, en mairie de Mende.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairies de Mende, Brenoux, Badaroux, Balsièges, le Chastel Nouvel, Lanuéjols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;.
- les observations du public devront être :
 - soit portées sur les régistres d'enquête déposés en mairies de Mende, Brenoux, Badaroux, Balsièges, le Chastel Nouvel, Lanuéjols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène,
 - soit adressées, par écrit, à la mairie de Mende place de Gaulle 48000 Mende à l'attention de M. le commissaire enquêteur – « enquête aérodrome »,
 - soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairies de Mende et de Brenoux;
 - soit adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :
 <u>ep-aerodrome@laposte.net</u> (ces observations seront publiées sur le site internet de l'État).

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Mende, Brenoux, Badaroux, Balsièges, le Chastel Nouvel, Lanuéjols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse: www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera susceptible d'être approuvé par arrêté ministériel.

Pour le préfet, et partilega le sous préfet de Abrac

David URSULET

Annexe 3: Décision Tribunal Administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

27/06/2023

N° E23000061 / 48

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 27/06/2023

CODE: 1

Vu enregistrée le 21/06/2023, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de la Lozère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome MENDE-BRANOUX à la demande de la Direction Générale de l'Aviation Civile Sud ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Yves HEBRARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Madame Lucette VIALA est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3: Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Lozère, à la Direction Générale de l'Aviation Civile en qualité de maître d'ouvrage, à Monsieur Yves HEBRARD et à Madame Lucette VIALA.

Fait à Nîmes, le 27/06/2023

le président,

Christophe CIRÉFICE

Annexe 4 : Publicité de l'enquête

4.1 Publications dans le journal « la Lozère Nouvelle »

Publications dans la "Lozere Nouvelle" les 14 et 28/9/23



soit adressées, par écrit, à la mairie de Mende, place de Gaulle, 48000 Mende, à l'attention de M. le commissaire enquêteur "enquête aérodrome";
 soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairies de Mende et de Brenoux;
 soit adressées par courrier électronique à l'adresse suivante:
 ep-aerodrome@laposte.net (ces observations seront publiées sur le site internet de l'État).
 Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Mende, Brenoux, Badaroux, Balsièges, Le Chastel-Nouvel, Lanuéjols, Saint-Bauzile, Saint-Étienne-du-Valdonnez et Sainte-Hélène ainsi qu'à la Préfecture de la Lozère (secrétariat général, bureau de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.
 Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse:
 www.lozere.gouv.fr à la rubrique "Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques"
 Toute personne peut, sur sa denande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.
 Au terme de la procédure, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera susceptible d'être approuvé par arrêté ministériel.

Pour le préfet, et par délégation le sous-préfet de Florac David Ursulet.

4.2 - Publicité dans le journal « Midi Libre »

Publications dans le journal le Midi Libre les 14 et 28 Septembre 2023

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DE LA LOZERE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AÉRODROME DE MENDE BRENOUX

portant sur le projet de plan de servitudesaéronautiques de dégagement

En application de l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2023— 194- 003 du 13 juillet 2023, le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Mende-Brenoux, situé sur le territoire des communes de Mende et de Brenoux, est soumis à une enquête publique. Cette enquête se déroulera pendant 19 jours consécutifs sur les territoires des communes de Mende, siège de l'enquête, de Brenoux, et des communes dont le territoire est concerné par le périmètre des servitudes de dégagement,

du lundi 25 septembre 2023 (9h) au vendredi 13 octobre 2023 (17h) inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la direction de la sécurité de l'aviation civile sud (DSAC).

Yves HEBRARD, ingénieur des mines, en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Mme Lucette VIALA est désignée commissaire enquêteure suppléante.

Le commissaire enquêteur siégera et recevra en personne, les observations du public en mairies de Mende et de Brenoux les jours suivants :

- lundi 25 septembre 2023 de 9h à 12h, en mairie de Mende ;
- mercredi 4 octobre 2023, de 9h à 12h, en mairie de Brenoux ;
- mercredi 4 octobre 2023, de 14h à 17h, en mairie de Mende ;
- vendredi 13 octobre 2023 de 14h à 17h, en mairie de Mende.

Pendant le délai précité : - le dossier de l'enquête sera consultable en mairies de Mende, Brenoux, Balsièges, le Chastel Nouvel, Lanuéjols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations du public devront être :-soit portées sur les registres d'enquête déposés en mairies de Mende, Brenoux, Badaroux, Balsièges, le Chastel Nouvel, Lanuéjols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène,

- -soit adressées, pa récrit ,à la mairie de Mende-place de Gaulle-48000 Mende
- à l'attention de M. le commissaire enquêteur « enquête aérodrome »,

- soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairies de Mende et de Brenoux ; soit adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :

ep-aerodrome@laposte.net(ces observations seront publiées sur le site internet de l'État).

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Mende, Brenoux, Badaroux, Balsièges, le Chastel Nouvel, Lanuéjols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

Le dossier d'enquête publique ra consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse: www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques».Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera susceptible d'être approuvé par arrêté ministériel.

Pour le préfet, et par délégation,

le sous-préfet de Florac

Signé: David URSULET

Annexe 5: Registres d'enquête

Huit registres d'enquête ont été expédiés à la Préfecture de la Lozère Ci- après un certificat administratif de la Mairie de Lanuéjols attestant que le registre d'enquête ne comportait aucune observation puisque ce registre envoyé par courrier postal n'est jamais arrivé à destination.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

Mairie de

Lanuéjols

- 48000 -

Tél: 04.66.48.00.82

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Christian BRUGERON, Maire de Lanuéjols, certifie que dans le cadre de l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de MENDE-BRENOUX (arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2023 du 13 juillet 2023), qui s'est déroulée du 25/09/2023 au 13/10/2023.

- Aucune observation n'a été déposée pour cette enquête publique.

Etabli pour servir et valoir ce que de droit.

A Lanuéjols, le 30 octobre 2023

Le Maire Christian BRUGERON



Annexe 6: Mémoire en réponse





Direction générale de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud Division Régulation et Développement Durable

Nos références : 23- 1254 /DSAC-S/RDD/RA Tél. : 05 67 22 91 22 dsacsud-obstacle@aviation-civile.gouv.fr Blagnac le 31 octobre 2023,

M. Yves HEBRARD

4, impasse Chon Gabriel 48300 LANGOGNE

OBJET : Réponses aux observations formulées lors de l'enquête publique du projet de PSA de l'aérodrome de Mende

Copie à (par email) : préfecture de La Lozère Pièce jointe : réponses DSAC Sud aux observations

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par courriel du 19 octobre 2023, vous avez transmis à la DSAC Sud le procès-verbal de synthèse des observations formulées lors de l'enquête publique relative à la révision du plan de servitudes sur l'aérodrome de Mende Brenoux (48).

Vous trouverez en annexe à ce courrier, les réponses de la DSAC Sud pour chacune des observations transmises

Pour toute question complémentaire, la subdivision Régulation Aéroportuaire de la DSAC Sud (<u>dsacsudobstacle@aviation-civile.gouv.fr</u>) et M. Stéphane GAUTRON (<u>stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr</u>) 05.67.22.91.22) se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous les compléments d'information qui vous paraitraient nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de la division Régulation et Développement Durable

Arnaud DENAES

Allée Saint Exupéry BP 60 100 31703 BLAGNAC- tél : 05 67 22 90 00

REPONSES DSAC SUD AUX OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE LIEE A LA REVISION DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT

SUR L'AERODROME DE MENDE BRENOUX

Préambule:

Les modalités d'élaboration technique d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement sont définies par différents textes règlementaires français, pris en application de l'annexe 14 de la convention relative à l'aviation civile internationale en date du 7 décembre 1944 ou aux conventions internationales civiles et militaires, afin de garantir des conditions de sécurité au moins équivalentes à celles qui résultent des standards et des recommandations de l'organisation de l'aviation civile internationale.

Le projet de PSA est élaboré selon les dispositions règlementaires de l'arrêté modifié du 7 juin 2007, en application des dispositions du Code des Transports partie Aviation Civile et du Code de l'Aviation Civile (CAC).

Un PSA ne préjuge en rien du trafic se déroulant sur un aérodrome, ni des trajectoires empruntées par les aéronefs.

OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Observation de M. TRAUCHESSEC :

« 1) Certaines parcelles (liseré rose sur le plan ci-après) situées le plus au Nord-Ouest (n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, et 7) sont actuellement exploitées en traversant l'aérodrome depuis le chemin jouxtant à l'Est la parcelle n°8 acquise par la Communauté de Communes Coeur de Lozère. Il faut donc vérifier qu'une clause de servitudes permettant de traverser l'aérodrome a bien été établie afin que ces parcelles ne soient pas enclavées. Si tel n'est pas le cas alors il faut prévoir de rédiger cette clause de servitudes ou bien envisager de créer un chemin d'exploitation pour les désenclaver.

2) Les parcelles (liseré vert sur le plan ci-après) situées au centre et vers le Sud (N° 47 à 12).

Ces parcelles n'ont pas de chemin d'exploitation « officiel », il faudrait le créer en prolongeant le chemin départemental dont l'accès a été interdit aux abords de la piste de l'aérodrome (ce qui est tout à fait normal d'un point de vue de la sécurité) vers ces parcelles qui seraient à ce moment-là désenclavées. »

La desserte de l'ensemble des parcelles situées dans cette zone doit être réglementée afin que ces parcelles ne soient pas enclavées et que la piste de l'aérodrome puisse être exploitée en toute sécurité notamment au Nord.

Je demande donc que, à la suite de cette observation formulée par Mr Trauchessec, me soit communiqué les nouvelles voies d'accès suite à l'achat des parcelles n°8 et 85 par la Communauté de Communes Coeur Lozère qui a, de fait, supprimé les chemins d'accès initiaux.

Réponse du Maître d'ouvrage :

En application de l'article L. 6351-1 du code des transports, un PSA est un document d'urbanisme, destiné à assurer la sécurité de la circulation des aéronefs, en limitant, selon les emplacements, l'érection des obstacles. Il n'a pas vocation à limiter ou traiter les aspects relatifs à la jouissance des parcelles ou leur accessibilité.

Une parcelle grevée des servitudes « PSA » ne signifie pas qu'elle ne peut plus être utilisée par son propriétaire. En revanche, les constructions et les végétaux, existants et futurs, doivent les respecter à tout moment.

Il est utile de rappeler que dans l'emprise de l'aérodrome, en application des dispositions du code de l'aviation civile, la circulation des véhicules et des personnes est réglementée, pour des raisons de sûreté et de sécurité. En conséquence de quoi, si le cheminement évoqué par M. Trauchessec pour rejoindre les parcelles du point 1 amènent à pénétrer et circuler dans l'emprise de l'aérodrome, le tracé et son utilisation devront être conformes aux dispositions de l'arrêté de police de l'aérodrome de Mende. Si nécessaire, un amendement pourra être envisagé par le propriétaire de l'aérodrome, en coordination avec la DSAC Sud qui étudiera, en relation avec l'exploitant d'aérodrome, les mesures à définir, avant de solliciter la révision dudit arrêté auprès de la préfecture de la Lozère.

Les parcelles listées dans le point 1 sont situées sous la surface latérale, la trouée d'atterrissage et la trouée de décollage. L'exploitation de celles-ci (hauteurs des végétaux) devra respecter les cotes sommitales maximales admises au titre du plan de servitudes aéronautiques de dégagement.



Parcelles n°1 à 7 et projet de PSA

Concernant le point 2, un PSA n'a pas vocation à traiter les aspects des cheminements publics. En revanche, toute création de route, devra respecter les critères définis à l'annexe IV de l'arrêté du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques. Comme pour le point 1, il appartient à M. Trauchessec de se rapprocher du propriétaire de l'aérodrome afin de définir, le cas échéant une solution à la problématique soulevée.

Enfin, la modification des accès (routes ou chemins) évoquée, relève, à priori, de la décision de la communauté de communes Cœur de Lozère. Si des changements des cheminements sont intervenus, ils sont sans lien avec le projet de PSA, objet de cette enquête publique. Celui-ci n'a en aucune façon « grévé » de servitudes un cheminement. Au contraire, la route départementale a fait l'objet d'une adaptation afin que son utilisation par le public se poursuive dans les conditions actuelles.

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Remarque n°1:

Lorsque le plan de servitudes aéronautiques pour l'aérodrome de Mende-Brenoux sera adopté, des servitudes seront prescrites et devront être mises en œuvre par les services d'urbanisme. Ma remarque porte essentiellement sur la servitude concernant les arbres de haute futaie qui devront être coupés afin de respecter les hauteurs prescrites. Pourquoi les propriétaires des parcelles concernés par ces arbres n'ont pas fait l'objet d'une information préalable personnelle qui leur aurait peut-être permis de faire valoir leur point de vue au cours de cette enquête publique voire faire évoluer le projet si besoin.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Les arbres évoqués et listés dans le tableau de la note annexe, percent les servitudes après adaptations. Compte-tenu de leur positionnement vis-à-vis de la piste de l'aérodrome, et pour des raisons de sécurité, ils ne peuvent pas être acceptés. En conséquence, ils devront être mis en conformité avec lesdites servitudes. Le projet de PSA ne peut être modifié pour que les arbres évoqués soient conservés en l'état.

La procédure de consultation locale ne prévoit pas une prise de contact spécifique auprès des personnes physiques. L'ensemble des personnes concernées par le projet de PSA peuvent avoir connaissance de la procédure d'établissement du projet de servitudes aéronautiques de dégagement, via les affichages réglementaires et les annonces légales publiées avant le début de l'enquête et pendant celle-ci, et ce, dans deux journaux régionaux différents.

Indépendamment d'un PSA existant ou d'un nouveau PSA, la procédure couramment mise en œuvre, prévoit dans un premier temps que le propriétaire de l'aérodrome (communauté de communes Cœur de Lozère), ou son exploitant, au regard de leurs responsabilités et de leurs missions respectives, prennent contact auprès des propriétaires concernés, afin de convenir d'un accord de traitement de ces végétaux. Pour information, des coordinations avec le propriétaire de l'aérodrome sont intervenues en octobre 2021 sur ces sujets. A ce jour, la DSAC Sud n'est pas en mesure de pouvoir apporter plus d'éléments de réponse sur les éventuelles prises de contact entre le propriétaire de l'aérodrome et les propriétaires des arbres concernés II conviendrait de se rapprocher de la Direction Générale des Services de Cœur de Lozère.

Annexe 7 : Certificats d'affichage dans les neuf mairies concernées

7.1 - Mairie de Mende:

DÉPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE MENDE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE (à établir à l'issue de la période d'affichage)

Je soussigné, Lauren	t SuAu				
Maire de la commune d	MENDE				
certifie que l'arrêté préf	ectoral n°PREF-BC	PPAT 2023- /	94-003		
du 13 Juillet 202 l'approbation du plan de MENDE-BRENOUX	3 portant ouverte servitudes aérona	ure d'une en utiques de d	nquête pub égagement d	lique préala de l'aérodror	ble à ne de
a été publié en mairie					
du 25 09 223 u 13	102023				
par voie d'affichage et to	ous autres procédé	és en usage su	ır la commu	ne.	
Fait à MENOE		le 16	10 2023	5	
Callan					

Cachet

Le maire

Nom, prénom M. Suau Lauleit

7.2 - Mairie de Badaroux :

DÉPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE BADAROUX

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE (à établir à l'issue de la période d'affichage)

Je soussigné, Madame Volèrie CHEMIN-REBOIS

Maire de la commune de BADAROUX

certifie que l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT 2023-

du 13 mulles 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de MENDE-BRENOUX

a été publié en mairie

du 11/09/2023 au 13/10/2023 (17 Reures) inclus

par voie d'affichage et tous autres procédés en usage sur la commune.

Fait à BADAROUX

le 16/10/2023

Cachet

Le maire

Vadame CHEMIN-REBOIS Valorie

7.3 - Mairie de Balsièges :

DÉPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE BALSIEGES

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE (à établir à l'issue de la période d'affichage)

Je soussigné, Thalippe Lluxtin...

Maire de la commune de Balsieyes

certifie que l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT 2023-

du 12 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de MENDE-BRENOUX

a été publié en mairie

du 26 juillet 83 au 13 Getobre 2023

par voie d'affichage et tous autres procédés en usage sur la commune.

Fait à Buhseyes.....

le 28 Get obre 2023

Cachet

DE BAIGNE DE LOS DE LA CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DEL CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTR

Le maire

Nom ,prénom

7.4 - Mairie de Brenoux :

DÉPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE BRENOUX

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE (à établir à l'issue de la période d'affichage)

Je soussigné, TAURISSEN plivier

Maire de la commune d . BRENOU X

certifie que l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT 2023-

a été publié en mairie

du. 25/09/23au. 13/10/2023

par voie d'affichage et tous autres procédés en usage sur la commune.

Fait à32.2.2020

le 16/10/2023

Cachet

BRENOUZ

Le maire

Nom , prénom

TAURISSON Oliver

7.5 - Mairie de Le Chastel Nouvel :

DÉPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE LE CHASTEL NOUVEL

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE (à établir à l'issue de la période d'affichage)

Je soussigné, Monsieur BRUNEL Didier

Maire de la commune de Chastel Nousel

certifie que l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT 2023- 194 on3

du 13 juille 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de MENDE-BRENOUX

a été publié en mairie

duMastit 2023 au 13 octobre 2023

par voie d'affichage et tous autres procédés en usage sur la commune.

Fait à Charlel Nouvel

le 16 octobre 2023

Cachet

Le maire

Nom, prénom BRUNEL Didier

7.6 - Mairie de Lanuéjols :

DÉPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE LANUEJOLS

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE (à établir à l'issue de la période d'affichage)

Je soussigné Christian BRUGEROW

Maire de la commune de Lanue jels

certifie que l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT 2023-

du 13. 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de MENDE-BRENOUX

a été publié en mairie

du.15/09/2023.au.13/10/2023

par voie d'affichage et tous autres procédés en usage sur la commune.

Fait à Lanue jels

le**1 6 OCT. 2023**...

Cachet



Nom, prénom BRUGERON Christian.

7.7 - Mairie de Saint Bauzile :

DÉPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE SAINT BAUZILE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE (à établir à l'issue de la période d'affichage)

Je soussigné, Didien COUDERC
Maire de la commune de SAINT_BAUZILE
certifie que l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT 2023-194 - 003
du
a été publié en mairie
du13/03/23au13.1.10/2073
par voie d'affichage et tous autres procédés en usage sur la commune.
Fait à Samt Banzile le 16/10/2023

Cachet



Le maire

Nom, prénom di dies

5

7.8 - Mairie de Saint Etienne du Valdonnez :

DÉPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE (à établir à l'issue de la période d'affichage)

Je soussigné, Benoit MALAVAL

Maire de la commune de Saint-Étienne du Valdonnez

certifie que l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT 2023- 194 -003

du 13 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de MENDE-BRENOUX

a été publié en mairie

du.21/07/23 au. 14/10/23

par voie d'affichage et tous autres procédés en usage sur la commune.

Fait à St-Étienne de Vez

le 14/10/23

Cachet



Le maire

Nom , prénom

7.9 - Mairie de Sainte Hélène :

DÉPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE SAINTE HELENE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE (à établir à l'issue de la période d'affichage)

Je soussigné, Gérand BONICEL

Maire de la commune de Sainte Helène

certifie que l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT 2023-194 - 003

du 13 juillet... 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de MENDE-BRENOUX

a été publié en mairie

du 10.08 23 au 19.10.23

par voie d'affichage et tous autres procédés en usage sur la commune.

Fait à Sainte Helère

le 19 octobre 2023

Cachet

Le maire

BONICEL Gérard

Nom , prénom

Annexe 8 : Procès-verbal de clôture conférence entre services

Aérodrome de Mende

Plan des Servitudes Aéronautiques de dégagement

Conférence entre Services

Procès-verbal de clôture

Liminaire:

Par lettre en date du 15 mars 2023, conformément aux dispositions des articles L.6350-1, L.6351-1 et L.6351-2, du code des transports, au code de l'Aviation Civile et notamment les articles R.221-6, R.242-1, D.241-1 et suivants, D.242-1 et suivants, l'adjointe au Directeur de la DSAC Sud, en charge des affaires techniques, a soumis à l'instruction locale le projet de Plan des Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Mende.

La date limite de consultation des services a été fixée au 20 mai 2023 et n'a pas fait l'objet de report. 40 services et collectivités ont été sollicités et ont reçu le courrier de consultation. Parmi eux :

- 7 ont émis un avis favorable ou n'ont pas émis d'observations,
- 33 n'ont pas répondu, sur la base du « silence vaut accord ».

Conclusion:

Il est pris acte qu'aucune observation ou avis défavorable n'a été émis.

La procédure d'approbation peut donc être poursuivie sur la base du projet soumis aux services et collectivités.